

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ARGENTAT/DORDOGNE (Corrèze)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande de Monsieur Jean Claude LEYGNAC, Maire d'Argentat/Dordogne – Avenue Pasteur – 19 400 ARGENTAT/DORDOGNE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules lors de l'avancement du défilé du carnaval par mesure de sécurité pour les participants et les usagers de la route, le vendredi 9 mars 2018 de 13h30 à 16h00,

- ARRÊTÉ -

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite :

- avenue Pasteur,
- avenue Henri IV, pour sa portion comprise entre l'avenue Gilbert Dillange et l'avenue Pasteur
- avenue Gilbert Dillange, pour sa portion comprise entre l'avenue Henri IV et l'avenue Victor Hugo.

Article 2 : - Le stationnement sera interdit avenue Pasteur pour sa portion comprise entre la rue de Turenne et la rue Château Neuville, en raison d'un lâcher de ballons et de confettis

Article 3 : Lors du passage du défilé, et en fonction de son avancement, la circulation automobile sera temporairement arrêtée et régulée par des personnes munies de piquets K10 et de barrières.

Les voies empruntées seront :

- **Départ :**
- Place Bad Koenig,
- Avenue Gilbert Dillange,
- Avenue Henri IV,
- Avenue Pasteur,
- Place Gambetta,

- **Retour :**
- Avenue Pasteur,
- Avenue Henri IV,
- Avenue Gilbert Dillange,
- Place Bad Koenig,
- Enceinte du collège public

Article 4 : - Le défilé sur l'avenue Pasteur sera autorisé dans les deux sens de circulation,
- Le sens interdit Avenue Gilbert Dillange sera neutralisé.

Article 5 : Monsieur Carnaval sera brûlé sur le stade du collège,

Article 6 : Les prescriptions des articles 1 à 5 sont applicables le vendredi 9 mars 2018 de 13h30 à 16h00.

Article 7 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par le demandeur qui assurera de plus son maintien opérationnel.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée pour application à :
- Monsieur le Maire d'Argentat – avenue Pasteur – 19 400 Argentat/Dordogne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentat/Dordogne.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Argentat/Dordogne,

Fait à Argentat, le 30 janvier 2018

Le Maire Adjoint,



Jacques JOULIE